Informations de base

2005/2573(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la liberté de la presse en Algérie **Subject** 3.30.08 Presse, liberté et pluralisme des médias 6.10.09 Situation des droits de l'homme dans le monde **Zone géographique** Algérie	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
09/06/2005	Décision du Parlement	T6-0242/2005	Résumé
09/06/2005	Résultat du vote au parlement		
09/06/2005	Débat en plénière		
09/06/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2005/2573(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0359/2005	07/06/2005	
Proposition de résolution		B6-0363/2005	07/06/2005	
Proposition de résolution		B6-0366/2005	07/06/2005	
Proposition de résolution		B6-0368/2005	07/06/2005	
Proposition de résolution		B6-0380/2005	07/06/2005	
Proposition de résolution		B6-0381/2005	07/06/2005	
		T6-0242/2005		

Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		JO C 124 25.05.2006, p. 0428-0567 E	09/06/2005	Résumé

Résolution sur la liberté de la presse en Algérie

2005/2573(RSP) - 09/06/2005 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la liberté de la presse en Algérie.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE-DE, PSE, ALDE, Verts/ALE, GUE/NGL et UEN.

Si le Parlement se félicite de la ratification par le parlement algérien de l'accord d'association euro-méditerranéen, il s'attend à ce que ce dernier soit l' occasion de relancer le dialogue politique avec l'Algérie. Il souligne l'importance de la **politique euro-méditerranéenne de voisinage** et de ses plans d'action pour renforcer la démocratie, l'état de droit et le respect des droits humains, et en particulier la liberté de la presse, qui doit être sérieusement prise en compte.

Le Parlement considère que les dispositions du Code pénal algérien de mai 2001 qui prévoient des peines de prison pour diffamation à l'encontre du Président, du parlement ou de "toute autre institution publique ou corps constitué" sont des entraves à l'exercice de la profession de journaliste en Algérie. Il demande dès lors aux autorités algériennes de mettre en œuvre des mesures législatives permettant le plein respect de la liberté de la presse, ainsi que la dépénalisation des délits de presse dans ce pays. Le Parlement demande ainsi aux autorités algériennes de libérer sans délai les journalistes condamnés à des peines de prison pour diffamation ainsi que la fin des poursuites judiciaires à leur égard.

Pour le Parlement, **la levée de l'état d'urgence** contribuerait également au développement de l'état de droit en Algérie. C'est pourquoi, il demande à la présidence britannique de l'Union de réunir le conseil d'association UE-Algérie afin de relancer le dialogue politique avec l'Algérie et inscrire la question de la liberté de la presse à l'ordre du jour de cette réunion.

Le Parlement invite enfin la Commission à promouvoir, **par le biais de l'IEDDH**, des programmes visant à renforcer les médias indépendants en Algérie ainsi que le développement d'une information pluraliste. Il demande qu'au cours de la prochaine réunion de la délégation interparlementaire pour les relations avec les pays du Maghreb, la question de la liberté de la presse soit abordée.